

## **Création d'un potager en régie communale - Demande de subventions au département au titre du contrat départemental de développement intercommunal (CDDI)**

---

### **Les lignes directrices du projet**

Dans le cadre de son programme électoral 2020, la municipalité de la ville de Saint-Junien s'est engagée en faveur du développement d'un potager municipal. Le travail de réflexion menée a permis de jeter les bases de concrétisation de cette opération, en ayant au préalable élargi la connaissance et les objectifs du dossier et mené la concertation nécessaire. Par cette action, la collectivité souhaite affirmer son engagement en faveur de la prise en compte de la qualité des produits pour la création des repas réalisés par son restaurant municipal. Le développement de ce qui est qualifié de circuit court est aussi un aspect prioritaire du projet. L'intégration d'une production avec le label bio est l'objectif retenu, doublé de la volonté de satisfaire à terme 80 % des besoins du restaurant municipal.

### **Principes généraux de développement**

L'approche économique du projet, en référence au coût actuel de la fourniture de légumes et fruits concernés, est certes un paramètre, comme repère, mais ne pourra pas être un élément de comparaison réducteur, tant le développement vers d'autres sujets, ce projet se veut porteur.

L'exploitation du site devra dans sa gestion être réalisée en totalité par la régie municipale dans le cadre des services mutualisés avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin. Les travaux de terrain seront également effectués avec un maximum de moyens internes qu'ils soient humains ou bien matériels, avec l'appui de structures d'insertion.

L'opération doit également prendre en compte l'aspect pédagogique, éducatif et touristique, comme support pour les organismes intéressés. Ce dossier doit bien entendu s'inscrire comme un axe de développement des thèmes mis en avant dans l'agenda 21 et le PCAET portés par la POL.

Le site pressenti serait celui de l'île de Chaillac sur Vienne, la plus grande île sur le tracé du cours d'eau la Vienne. Île, dont la propriété est celle de la communauté de communes Porte Océane du Limousin avec une surface totale d'environ 40 hectares dont une trentaine cultivable. Des discussions sont menées avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin afin d'envisager une location des terres, voire de bâtiments qui s'y rattachent pour satisfaire à ce projet. Il n'est cependant pas exclu que d'autres terres municipales soient utilisées afin de compléter la nécessité de foncier supplémentaire dans la mesure, ou il répond aux besoins et exigences qui s'y rattachent.

Le développement de cette action passera par le recrutement d'un chef de culture qui conduira l'exploitation. Il sera épaulé par le service des espaces verts pour les besoins en personnels, mais aussi par des associations d'insertion lors des périodes d'activité plus intenses (semis, récoltes, entretien des cultures). L'objectif de répondre à terme à 80 % des besoins du restaurant municipal, tel qu'évoqué dans les lignes directrices du projet, correspond à une production totale d'environ 20 tonnes dont 13 de pommes de terre.

Des besoins matériels sont également à prévoir, cela concerne :

- Pour les moyens de traction, l'achat d'un tracteur pour le passage en serres
- Pour la production, l'acquisition de serres et tunnels et moyen d'irrigation
- Pour le travail du sol : charrue, vibroculteur
- Matériels de plantations et semis, puis récoltes
- Moyens de préparation et stockage
- Véhicule de transport et déplacements
- Petits matériels et outillages divers

L'estimation financière des investissements ci-dessus énumérés est estimée à **126 000, 00 €** hors taxes.

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Moyens de traction, achat d'un tracteur pour le passage en serres	20 000, 00 €
Production, acquisition de serres et tunnels et moyen d'irrigation	55 000, 00 €
Travail du sol : charrue, vibroculteur	1 500, 00 €
Matériels de plantations et semis, puis récoltes	6 500, 00 €
Moyens de préparation et stockage	22 000, 00 €
Véhicule de transport et déplacements	19 000, 00 €
Petits matériels et outillages divers	1 000, 00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>126 000, 00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Origine des recettes</b>	<b>Montant</b>		<b>Financement acquis</b>
Etat			
Département (CDDI)	31 500, 00 €	25	Non
Région			
<b>Total financements publics</b>	<b>31 500, 00 €</b>	<b>25</b>	
Autofinancement	94 500, 00 €	75	
Emprunt			
<b>Total maître d'ouvrage (20 % minimum)</b>	<b>94 500, 00 €</b>	<b>75</b>	
Privés (préciser)			
<b>Coût total</b>	<b>126 000, 00 €</b>	<b>100</b>	

Il est proposé de solliciter :

- Le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

- Le projet et le plan de financement
- Les demandes de subventions pour "Création d'un potager en régie municipale" et charge le président de déposer le dossier de demandes au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental.

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours

- AUTORISE le maire à engager la consultation des entreprises, à signer les contrats de travaux et tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard